

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT SAUVEUR DES LANDES
SÉANCE DU 09 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf juillet, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de St Sauveur des Landes, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de M. Christophe DERoyer, maire

Date convocation : 02.07.2024
Affichage : 02.07.2024
Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 11
Absents : 8
Pouvoirs : 5
Votants : 16

Présents : DERoyer Christophe, maire, HAMARD Pierrick, BOIVENT Amand, adjoints, TABURET Micheline, BRAULT Louis, TURMEL Catherine, GOUDAL Mickaël, KOFFI Séverine, ROUHAUD Jean-François, ARNOULD Bérénice, ARONDEL Carine.

Absents excusés : BY Françoise (pouvoir à P. Hamard), LEDUC Joëlle (pouvoir à C. Deroyer), PEROZ Claude, GUILLARD Mickaël (pouvoir à M. Goudal), PARIS Stéphane, JAN Stéphanie, LHERMELIN Virginie (pouvoir à B. Arnould), LE COURTOIS Xavier (pouvoir à A. Boivent).

Mme Koffi a été nommée secrétaire de séance

Délibération n°2024/05-047

Objet : Concertation publique pour les ZAEnR

Les Zones d'Accélérations des Energies Renouvelables (ZAEnR) sont des zones propices à l'implantation des énergies renouvelables, pour lesquelles il y a un potentiel en terme de production d'énergie. Ces zones concernent toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, l'hydroélectricité, le biogaz, la géothermie, le biogaz, etc.

Il s'agit d'un exercice cartographique qui ne nécessite pas d'études particulières. Elles ne sont pas exclusives et des projets pourront être développés en dehors des ZAEnR. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.
<https://macarte.ign.fr/carte/1X3jxe/Carte-EnR-Grand-public>

Elles sont approuvées sur délibération du conseil municipal, après concertation des habitants.

Rappels :

- Il s'agit d'identifier des zones potentielles, il n'y a pas de projet à ce stade.
- La commune peut ajouter des ZAEnR, mais ne peut pas en enlever (ex : zones répertoriées pour l'éolien).

La commission Aménagement du territoire réuni le 25/06/2024 a validé l'identification de **zones liées au développement photovoltaïque** :

- Les parkings pouvant recevoir des ombrières solaires photovoltaïques
- Une zone sur le terrain SOTRAV pouvant recevoir des panneaux photovoltaïques au sol.

La commission a constaté que les toits de tous les bâtiments situés sur la commune (*entreprises, maisons, bâtiments publics, exploitations agricoles, ...*) étaient déjà répertoriés sur la carte.

La commission a validé le planning suivant :

- **Concertation publique pendant 1 mois du 12/09 au 12/10/2024** sur les zones identifiées (*communication dans bulletin d'août + autres supports*)
- **Modalités** : mise à disposition du public, aux heures d'ouverture de la mairie, des cartes issues du portail des ZAE nR et d'un registre papier pour que chacun puisse consigner ses observations et propositions
- **Bilan de la concertation** en commission Aménagement du Territoire du 15/10/2024
- **Délibération** en Conseil municipal du 22/10/2024
- **Transmission** aux services de l'Etat et à Fougères Agglomération pour alimenter son Schéma directeur des énergies renouvelables (SDE nR) avant fin octobre 2024

A Saint Sauveur des Landes, le 09.07.2024

*Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations,*

La secrétaire de séance,

Le maire,

Séverine KOFFI

Christophe DERoyer